

LES NAVIRES DE LA GARDE CÔTIÈRE «QUADRA» ET
«VANCOUVER»

Question n° 367—M. St. Germain:

1. Au sujet de la disposition des deux navires météorologiques de la côte ouest, soit le *Quadra* et le *Vancouver* de la Garde côtière, pour désaffecter les navires, combien ont coûté au total a) l'enlèvement de l'équipement, b) l'entreposage ou l'amarrage, c) les autres préparatifs pour la vente?

2. Le gouvernement de la République populaire de Chine s'est-il dit intéressé à acheter le *Quadra* et le *Vancouver* et, dans l'affirmative, combien a-t-il offert et quand a-t-il présenté son offre?

3. La Corporation de l'Expo '86 s'est-elle dite intéressé à retenir les services du *Quadra* ou du *Vancouver* et, dans l'affirmative, quand a) a-t-elle manifesté son intérêt pour la première fois, b) a-t-elle confirmé qu'elle n'était plus intéressée à l'un ou l'autre des deux navires?

4. A-t-on vendu le *Quadra* et le *Vancouver* et, dans l'affirmative, dans chaque cas, a) quand, b) à qui, c) combien?

M. Paul-André Massé (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de dispositions des biens de la Couronne me communique les renseignements suivants:

1. a) \$188,375.20, b) 408,755, c) néant.

2. Aucune offre écrite ne fut reçue de la République populaire chinoise, cependant, au printemps 1981 la Société fut approchée par plusieurs entreprises de Hong Kong disant représenter la Chine continentale. Elles se sont retirées lorsqu'elles se sont rendues compte de l'intention de vendre le *Vancouver* à la Corporation de l'Expo '86.

3. a) En décembre 1981, la Corporation de l'Expo '86 s'est dite intéressée de retenir le CCGS *Vancouver*. b) Le 31 août 1982 la Corporation, confirma par écrit qu'elle n'était plus intéressée.

4. Oui. a) Le 4 novembre 1982. b) McIntosh Steamships Ltd., Les Îles Caïmans, Antilles Anglaises.

c) CCGS *Quadra*—\$295,000, CCGS *Vancouver*—\$350,000.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Question n° 485—M. Howie:

Depuis le 1^{er} avril 1983, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il versé des sommes supérieures à 1 million de dollars à la Société canadienne des postes et, dans l'affirmative, a) de combien, b) quel était l'objet de ces paiements?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Non. a) Sans objet. b) Sans objet.

[Français]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Règlement des revendications—Réserves

• (1210)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS
RELATIVES AUX TERRES RETRANCHÉES DES
RÉSERVES DES INDIENS DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Roméo LeBlanc (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-18, Loi prévoyant le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir m'adresser à vous à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-18, Loi prévoyant le règlement des revendications des bandes d'Indiens de la Colombie-Britannique relatives à certaines terres retranchées de leurs réserves.

Ce projet de loi, monsieur le Président, s'applique au règlement d'une catégorie particulière de revendications foncières des bandes indiennes de la Colombie-Britannique. Ces revendications portent le nom de Revendications des terres retranchées.

Les députés de la Colombie-Britannique se rappelleront que 22 bandes indiennes de cette province revendiquent depuis longtemps le droit d'obtenir des compensations pour les terres retranchées de leurs réserves en 1920 et ce, sans leur consentement.

Le principal objectif de ce projet de loi est de donner aux bandes indiennes intéressées le pouvoir de conclure des ententes avec le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique pour régler ces revendications. Cette loi, monsieur le Président, confirmera les ententes en vigueur et leur donnera force de loi. Elle autorisera également le gouverneur en conseil à conclure d'autres accords.

Je crois, monsieur le Président, que ce projet de loi vaut la peine d'être approuvé par tous les députés. J'aimerais passer en revue les raisons pour lesquelles je demande à la Chambre de l'appuyer.

Je dois tout d'abord vous dire qu'une raison pressante m'amène dès maintenant à porter ce projet de loi à votre attention. En effet, lors d'une entente signée il y a près de deux ans par le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique et la bande de Penticton, il fut stipulé que la loi fédérale requise devait être adoptée d'ici le 6 mars 1984. Si cette condition n'est pas remplie d'ici là, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne sera plus tenu de donner à la bande sa part de compensation financière et cela retardera le transfert des terres à la bande. Or, le gouvernement de la Colombie-Britannique a accepté, en attendant l'adoption de la loi fédérale, de rendre à la bande près de 5,000 hectares de terres de réserve et de lui remettre 1.2 million de dollars. Voilà pourquoi, monsieur le Président, ce projet de loi devient une priorité. La question